

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PERMISSION DE VOIRIE  
RUE HENRI BATAILLE  
(Annule et remplace l'arrêté n°2021-754 du 01/09/2021)**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux SA, pour permettre des travaux de terrassement d'enfouissement des réseaux BT rue Henri Bataille, du 06 septembre au 09 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise ENGELVIN TP Réseaux SA est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Bataille et à exécuter des travaux de terrassement d'enfouissement des réseaux BT.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de terrassement d'enfouissement des réseaux BT exécutés par l'entreprise ENGELVIN TP Réseaux SA rue Henri Bataille, du 06 septembre au 09 novembre 2021, à l'exception des riverains, la circulation des véhicules sera interdite pendant toute la durée des travaux, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

**Article 3 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de collecte d'ordures ménagères.

**Article 4 :**

Pour l'accès des riverains et des véhicules de collecte d'ordures ménagères, la rue Henri Bataille, en fonction de l'avancée des travaux, sera temporairement à double sens de circulation côté avenue Maréchal Foch ou côté boulevard Léon Castel (RD 6113).

**Article 5 :**

L'Entreprise ENGELVIN TP Réseaux SA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'Entreprise ENGELVIN TP Réseaux SA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'Entreprise ENGELVIN TP Réseaux SA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 8 septembre 2021

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint par délégation,**

Jean-Paul PUJOL

